REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

Ouverture de l’école à 7 heures 45 ; La classe commence à 8 heures précises, dans l’intérêt de la classe et de l’élève, il doit être présent à l’heure. La ponctualité doit être respectée.

Les horaires de classe :

Du lundi au jeudi : de 8 heures à 14 heures

Le vendredi : de 8 heures à 12 heures.

La responsabilité de l’école n’est pas engagée en dehors de ces horaires.

La fréquentation scolaire en maternelle et en élémentaire est obligatoire.

MATERNELLE

L e responsable légal doit déposer l’élève de maternelle dans la classe et venir l’y chercher à la fin de la journée. Les parents doivent nommer les adultes autorisés à venir chercher l’enfant et rédiger une autorisation signée dans le carnet de liaison.

MATERNELLE et ELEMENTAIRE

Lors d’absences le responsable légal doit informer l’école, dès que possible.

Un mot signé dans le carnet de liaison doit justifier l’absence ou le retard de l’élève ; éventuellement un certificat médical sera fourni.

VIE EN COLLECTIVITE – DROITS ET DEVOIRS

Le respect est l’affaire de tous : des élèves entre eux, envers tous les membres de la communauté éducative et réciproquement.

Tout comportement agressif, verbal ou physique, doit être signalé à la direction qui prendra en charge la situation. En cas de harcèlement, les sanctions vont de l’avertissement au renvoi définitif.

Tenues vestimentaires : les élèves doivent venir avec des tenues propres et appropriées à une journée de classe.

L’uniforme scolaire national est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires-CP, CE1, CE2, CM1, CM2-.

Les élèves doivent porter impérativement des chaussures attachées ou fermées. Les tongs et les claquettes ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.

Une tenue de sport est obligatoire avec des chaussures de sport adaptées (avec une voute plantaire) ; les chaussures à crampons sont interdites.

Les couvre-chefs, casquettes, chapeaux, ne sont pas autorisés, sauf pendant les séances de sport.

Les locaux et le matériel scolaire doivent être respectés ; toute détérioration volontaire sera sanctionnée.

HYGIENE ET SECURITE

Les enfants accueillis doivent être propres et en bonne santé.

Seuls les goûters sains et équilibrés sont autorisés -**pas de chips, pas de boisson gazeuse, pas de bonbon, pas de sucette, pas de chewing-gum**-.

Aucun médicament ne peut être pris par les enfants à l’intérieur de l’école.

Toute maladie contagieuse, toute présence de poux doivent être signalées pour que l’école prenne les décisions adaptées.

Bijoux, insignes, téléphones, jeux, billes, objets dangereux sont interdits.

Port de lunettes : si l’élève doit garder les lunettes pendant la récréation ou pendant les cours d’EPS, les parents doivent le signaler sur le carnet de liaison.

Toute blessure doit être signalée aux maitres chargés de la surveillance dans la cour.

En cas de nécessité et si les parents sont injoignables par téléphone, les mesures d’urgence seront prises par l’école pour la sécurité de l’enfant.

RELATION ECOLE-FAMILLE

Le cahier de liaison doit être consulté par les parents, signé lors de la première consultation du règlement intérieur et chaque fois qu’une information y est portée.

Il doit être consulté chaque soir.

**Le règlement intérieur définit les droits et obligations des élèves, des enseignants et des familles.**

Signature de l’élève Signature de l’enseignant Signature des parents